

CHRONIQUE

PARIS, 19 NOVEMBRE.

MM. Farjas, Mynard et Percebois, nommés les deux premiers juges aux Tribunaux de première instance de Mantas et de Bar-sur-Aube, et le troisième juge suppléant à Vitry, ont prêté serment à l'audience de la 1^{re} chambre de la Cour impériale, présidée par M. le premier président Devienne.

La 1^{re} chambre de la Cour impériale a confirmé un jugement du Tribunal de première instance de Paris du 16 septembre 1859, portant qu'il y a lieu à l'adoption de Charles-Antoine Perrin par Antoine-Théodore Perrin et Victoire-Gabrielle Verrat, sa femme.

À l'appel de la cause entre la compagnie du canal Saint-Martin et la ville de Paris, laquelle était indiquée à l'audience de ce jour pour la prononciation de l'arrêt (Voir les plaidoiries de M^{rs} Dufaure et Paillard de Ville-neuve, et les conclusions de M. l'avocat-général de Gaujai dans la Gazette des Tribunaux du 5 novembre), M. l'avocat-général a présenté à la Cour un mémoire de M. le préfet de la Seine, procédant en exécution de l'ordonnance de 1828 sur les conflits, par lequel ce magistrat propose le déclinaire, et revendique l'affaire pour la juridiction administrative.

La Cour a remis à lundi la prononciation de son arrêt.

Le Tribunal de police correctionnelle a condamné : Pour mise en vente de lait falsifié : Le sieur Alidières, laitier, rue de Penthièvre, 36 (11 pour 100 d'eau), à six jours de prison et 50 fr. d'amende. — La fille Cassagnes, fruitière, rue du Marché-Saint-Honoré, 13 (13 pour 100 d'eau), à 25 fr. d'amende. — La femme Guvet, marchande de lait, rue Neuve-Coguenard, 33 (13 pour 100 d'eau), à 50 fr. d'amende. — Le sieur Simon, crémier, rue Neuve-des-Mathurins, 50 (17 pour 100 d'eau), à 50 fr. d'amende. — Et la femme Vidalong, crémière, rue des Martyrs, 42 (16 pour 100 d'eau), à 50 fr. d'amende.

Pour mise en vente de vin falsifié : Le sieur Lebrecq, marchand de vins à Belleville, rue de l'Orillon, 22 (de 30 à 33 pour 100 d'eau), à un mois de prison et 50 fr. d'amende. — Les sieurs Bordat, marchand de vins, rue du Faubourg-Saint-Denis, 174, et Coinsin, négociant en vins à Villeneuve-sur-Yonne, associés, 30 fûts de vin mélangés de 24 pour 100 d'eau, chacun à 500 fr. d'amende. La confiscation du vin a été ordonnée. — Et le sieur Neyron, épicer-marchand de vins, rue de Joly, 10 (33 pour 100 d'eau), à huit jours de prison et 50 fr. d'amende.

Pour tromperie sur la quantité : Le sieur Bouniol, marchand de bois, rue Taitbout, 41, pour n'avoir livré que 166 litres de charbon sur 200 litres vendus (récidiviste), à six mois de prison et 50 fr. d'amende. — Le sieur Meunier, marchand de comestibles, place Duplex 27, (addition d'un rond de toile cirée dans le plateau à la marchandise), à 100 fr. d'amende.

Pour fausse mesure à huile : Le sieur Vigneron, épicer, rue de la Monnaie, 1, à 150 fr. d'amende.

Pour faux poids : Le sieur Porte, charbonnier, rue des Marais, 74 (poids de 2 hecto perdant 28 grammes), à six jours de prison et 16 fr. d'amende. — Le sieur Lepaire, rue Saint-Dominique, 114 (poids de 200 grammes perdant 26 grammes), à six jours de prison et 16 fr. d'amende.

L'oncle de Guimbar appelle le fait soumis aujourd'hui à la justice : L'assassinat de la barrière de l'Ecole, et il l'a dénoncé de la manière suivante :

ASSASSINAT, BARRIÈRE DE L'ÉCOLE.

Paris, 11 octobre 1859.

A M. le procureur impérial,

Monsieur,

Un scandale terrible a lieu le 9 écoulé rue Croixnivert à Grenelle, 00, le nommé Guimbar Pierre a été lobjet d'un gai tapage on a osé ce jeune homme ces jour ne sont pas assurément sollicités la bienveillance de M. le procureur impérial afin de faire donner les suites nécessaires

Agrez, etc.

L'oncle dudit Guimbar.

Nous allons avoir tout à l'heure les détails de cet escandale terrible par mademoiselle Clara Dognon, qui arrive avec son père, sa mère et toute la famille Dognon en rang, que c'est à tirer les larmes des yeux de voir toutes les victimes du jeune homme dénoncé par l'oncle dudit Guimbar.

Il paraît que ce jeune forcené est jaloux comme un tigre, et que sa jalousie l'aurait poussé à frapper deux coups de poing dans la poitrine de M^{lle} Dognon, sa bonne amie, qui ne l'aimait pas, et un troisième coup de poing sur l'oreille de Guimbar, futur préféré de cette demoiselle, lequel, depuis, est allé demeurer à Limoges, où il a emporté une surdité qu'il attribue au coup de poing en question ; c'est du moins ce qu'il affirme au Tribunal.

M. le président : Vous dites que vous venez de Limoges ?

Guimbar : Oui, m'sieu, exprès pour déposer.

M. le président : Qui donc vous a envoyé une citation à Limoges ?

Guimbar : C'est mon frère qui m'a écrit par le télégraphe, de venir tout de suite parce que mon procès se jouait aujourd'hui.

M. le président : Mais il n'y avait pas urgence, on aurait pu votre déclaration qui est dans le dossier.

Guimbar : Il m'a dit que si je ne venais pas, ça serait moi le coupable. (Rires bruyants dans l'auditoire.)

Le témoin expose des faits qui vont être reproduits dans la déposition suivante.

M^{lle} Clara Dognon, quinze ans, marchande des quatre saisons.

M. le président : Avez-vous quinze ans accomplis ?

Le témoin : Je vas sur seize.

M^{lle} Clara, alors, prête serment et dépose : Etant allée au bal du Grand-Balcon avec papa, maman, mon frère et deux jeunes hommes auquel mon sieur Guimbar que papa avait réglé un compte avec lui et qu'il me fréquentait pour le mariage ; dont pour lors que je danse avec lui, et puis après que ce jeune homme ici présent vient m'inviter à danser.

Alors, comme il était en ribote et très jaloux, que papa n'a pas voulu qu'il me fréquente, il me cherche des raisons et se met à danser d'une façon qui n'était pas convenante. Comme ça ne me convenait pas qu'il danse comme ça, et à papa ni à maman non plus, je le plante là et je vas m'asseoir ; pour lors, la danse suivante, comme je la faisais avec un autre, il s'en vient me dire qu'il va me faire danser moi et toute ma famille ; il avait un air menaçant, et m'allonge trois coups de poing dans l'estomac, que voyant ça, moi, papa, maman et mon frère, nous nous en allons du bal, et que M. Guimbar veut s'en venir avec nous, mais qu'en sortant ce jeune homme ici présent lui pose un coup de poing sur l'oreille, qu'il en est resté sourd de ce côté-là.

Tel est l'assassinat de la barrière de l'Ecole.

Le Tribunal a vu dans les débats des circonstances très atténuantes, et a condamné le prévenu à trois jours de prison seulement.

Ah ! je ne veux pas louer Paillet de son courage. Je ne veux pas louer cette sympathie généreuse qui l'entraîne vers la cause du malheur. Mais je veux avec vous payer le tribut de notre admiration pour cette plaidoirie, pour ce chef-d'œuvre du maître que nous pleurons encore. Nous savons tous ce qu'il était dans les luttes de tous les jours ; mais tous nous n'avons pas éprouvé au même degré quel redoutable adversaire il devenait quand une grande émotion s'était emparée de son âme. Plus il s'efforçait de la contenir, plus elle grondait en lui sans jamais céder. Sans cesser d'être maîtresse d'elle-même, sa parole prenait je ne sais quel accent pénétré et irrésistible. L'avocat disparaissait, et le juge n'avait plus devant lui que la justice, la raison et la vérité de la cause.

Tel nous apparut dans ce grand jour le défenseur des princes de la maison d'Orléans, et, je ne crains pas de le dire, ce souvenir est un de ceux qui honorent le plus la mémoire de Paillet, qui ont donné à son talent sa plus pure consécration ; un de ceux qui ont jeté le plus d'éclat sur le Barreau auquel vous êtes fier d'appartenir.

Voilà, jeunes confrères, cette page d'histoire qu'il fallait remettre sous vos yeux ! Voilà notre profession, et je puis bien la définir maintenant, la probité, le cœur et l'intelligence mis au service de tous les droits et de toutes les infortunes !

Voilà les hommes que vous devez remplacer et égaler. Et vous les égalez si comme eux vous enrichissez vos esprits de tous les trésors de la science, si comme eux vous gardez en vous, à l'abri de toute souillure, le dépôt des grands sentiments, des nobles émotions.

Ce n'est pas que je veuille souhaiter à votre carrière les douloureuses et solennelles occasions que les révolutions ont données à nos illustres confrères d'accomplir leur mission de dévouement et d'éloquence.

Il est temps que notre malheureux pays se repose de ces coups de la fortune, de ces longues agitations, de ces catastrophes dont le dernier écho vient toujours retentir dans le sanctuaire de la justice. Mais enfin nous ne pouvons pas lire dans les arrêts des destinées ; l'avenir a ses voiles qu'il n'est donné à personne de soulever.

Voire devoir, à vous, c'est, dans tous les temps, de prendre en main la cause de tous les malheureux, de toutes les victimes. C'est la mission à laquelle vous devez consacrer tous les instants de votre vie, la mission à laquelle vous devez vous préparer dès le premier jour ; et il me semble que je puis à bon droit vous appliquer les paroles que Thraséas mourant adresse à son gendre Helvidius Priscus : « Specta, juvenis : *Dii quidem omnes prohibent ; ceterum in ea tempora natus es ; quibus firmare animum expedit constantibus exemplis.* »

Où, jetez les yeux autour de vous, jeunes gens ! Voyez de quels maux la patrie a été accablée ! Puisse le ciel vous épargner les cruelles épreuves que nos pères et nous-mêmes nous avons traversées ! Mais enfin n'oubliez pas que vous êtes nés dans des temps où il convient de fortifier son âme par la méditation des grands exemples !

Courage donc ! les grands exemples sont devant vous ! Courage ! employez bien les jours de votre jeunesse, mûrissez vos intelligences par le travail ; fortifiez vos cœurs par l'amour du vrai et du bien ; honorez votre profession, et si jamais, comme les défenseurs de Louis XVI, d'Adélaïde de Cice, de Moreau et du marquis de Rivière ; si, comme les défenseurs des pros crits de 1815 ou des ministres de 1830 ; si, comme les défenseurs de ces augustes clients que notre âge a vus tour à tour précipités des marches du trône dans la prison ou dans l'exil, vous entendez la voix du malheur faisant appel à votre courage ; si vous aviez jamais à défendre le droit des testaments ou à revendiquer le droit de la propriété ; si l'vous fallait disputer à la loi la tête d'un innocent, et briser le glaive dans les mains des bourreaux peltiques, n'hésitez pas, allez ! faites comme vos ancêtres, faites votre devoir.

Mes chers confrères, Bien des deuil ont affligé la famille du Barreau, et la mort cette année a largement moissonné dans nos rangs.

Legrand, Legrip-Muller, Roguet, qui, parmi nous, ont ajouté quelque chose à l'illustration de son nom, Lignereux, excellent confrère, que nous avons vu lutter avec tant de courage contre la souffrance, nous ont été enlevés.

Nous avons perdu Amédée Hannequin : passionné pour les lettres, pour les études historiques et philosophiques, si, à l'exemple de son illustre père, il n'a pas fait partie de la phalange militante du Barreau, il n'a pas moins prouvé par de solides écrits, qu'il n'était pas indigne de continuer les traditions de sa famille.

Après soixante années d'inscription au tableau, le doyen de l'Ordre, Mercier, s'est éteint dans sa quatre vingt dixième année. Quelques mois plus tard disparaissait un de ses contemporains, nonagénaire comme lui, Soldat sous la république, Couture s'était fait inscrire en 1803 ; il avait connu au Palais Ferry, Desze, Delanalle, Delacroix-Frainville ; il avait lutté contre Bonnet, Berryer père, Billecoq, Gairal, Blaque, Tripiet, Gicquel. Une rare sagesse d'esprit, une grande habileté à discuter les faits, une parole ornée et chaleureuse lui avaient valu de beaux succès, surtout dans les causes criminelles. Sa courageuse défense dans l'affaire de l'imprimeur Lenormant, en 1815, était venue mettre le sceau à sa réputation. Pendant dix années, à deux reprises différentes, il siège au Conseil de l'Ordre ; et quand l'âge l'eût éloigné des audiences, il prit sa place parmi les magistrats de la Cour de Douai.

C'est là que la loi du 19 mars 1832 vint atteindre et condamner au repos cette verte et énergique vieillesse. Il pensait toujours à nous, et à chaque occasion, malgré ses quatre-vingt-dix ans, le vieillard retrouvait la ferveur de la jeunesse pour témoigner de son attachement à notre profession.

La science des arrêts et de la jurisprudence avait trouvé dans Lemoine-Devilleneuve un digne interprète. Continuateur de J. B. Sirey, il ne s'était pas contenté du rôle de collectionneur, et, dans ses notes, dans ses courtes et substantielles dissertations, il avait montré la profondeur et la sagacité du vrai juriconsulte.

La perte de Choppin a frappé tout le Palais, la magistrature comme le Barreau, d'un coup aussi douloureux qu'imprévu. Homme d'affaires consommé, patient et investigateur, avocat à la parole logique et exercée, au sens droit et sûr, tous les instants de sa vie ont été consacrés au culte du travail. Jeune encore, il nous a quittés quand tous les honneurs professionnels étaient venus couronner sa carrière. Membre du conseil de l'Ordre, juge suppléant au Tribunal, avocat dévoué des hospices, conseil éclairé et écouté des plus grandes administrations, partout il était apprécié pour sa science et sa loyauté ; partout il était aimé pour sa bienveillance et pour la sûreté de son commerce. Il revivra parmi nous : il nous a laissés ses fils qui sauront continuer son nom ; il nous a laissé celui qu'il avait jugé digne d'être l'époux de sa fille, celui dont cette enfant a connu les succès, à pareil jour, et qui déjà s'est fait sa place au Barreau.

Maintenant, chers confrères, renouveler d'amères douleurs en vous parlant encore de Martin de Strasbourg et de Landrin ? Vous avez présente encore cette unanimité de regards et d'estime qui réunissait sur leur tombe, avec le Barreau, des hommes appartenant à l'élite de tous les partis politiques. C'est que tous les deux avaient été, dans l'exercice de la profession, d'irréprochables avocats, et qu'appelés au jour du danger à se devouer pour les intérêts du pays, tous les deux avaient été d'irréprochables citoyens. Pour de tels hommes nous avons des souvenirs qui ne s'effacent pas ; quand ils vivent, la considération publique les entoure ; quand ils meurent, tous ceux qui les ont connus se lèvent et font cortège à leurs obsèques, et dans les solennelles occasions, la voix des magistrats les plus autorisés ne craint pas de louer en eux, la fermeté de la conscience, l'entier dévouement au bien public, l'inflexible droiture du cœur, et la royale vigueur du caractère.

Ce discours est accueilli par de nombreux applaudissements.

La parole est ensuite donnée à M. Henri Boissard, chargé de prononcer l'éloge d'Antoine Arnould ; et à M. Laval, qui a lu une savante étude sur le droit criminel avant 1789.

Nous reproduirons dans de prochains numéros ces remarquables travaux, qui ont excité des marques nombreuses d'approbation.

Le directeur de la Société d'assurance mutuelle immobilière contre l'incendie pour Paris, M. A. C. L. (rue Castiglione, n° 14), croit devoir prévenir les propriétaires des maisons situées dans les parties de la banlieue qui sont comprises dans Paris, aux termes de la loi du 16 juin 1859, que, dès à présent, la Société reçoit les demandes d'assurances pour lesdites maisons, et que les assurances admises auront leur effet aux mêmes titres, charges et avantages que les assurances actuelles de Paris.

CACHEMIRE FRANÇAIS.

La Compagnie lyonnaise met en vente une remarquable collection de CACHEMIRE FRANÇAIS longs et carrés, copie de l'Inde, à des prix très avantageux. 37, boulevard des Capucines.

Bourse de Paris du 19 Novembre 1859.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes Au comptant, D'o. 69 90, Fin courant, 69 83, etc.

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes 3 0/0, 4 0/0, 1 1/2 0/0 de 1825, etc.

A TERME.

Table with 4 columns: Instrument, Cours, Plus haut, Plus bas, Der Cours. Includes 3 0/0, 4 1/2 0/0, etc.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Station and Price. Includes Orléans, Nord (ancien), Nord (nouveau), Est, etc.

La Maison du Solitaire, 4, faubourg Poissonnière, tient à la disposition de sa clientèle un grand choix de FOURRURES et CONFÈCTIONS pour dames et enfants. Elle se distingue par le bon goût et le prix modéré de ses articles, (modèles exclusifs.)

Bandages à pelotes anatomiques pour le maintien de toutes les hernies, à 8, 12 et 15 fr. Simonneau, inventeur breveté (s. g. d. g.), place de l'Odéon, 3, auteur d'un ouvrage sur ces maladies et le charlatanisme des cures. Prix : 3 fr., contre des timbres-poste. Exp. franco.

L'auteur des deux transcriptions des Noces de Figaro, M. Ch. Neustadt, vient de publier au Ménestrel deux nouvelles transcriptions italiennes variées : Casta Diva de Donizetti et la romance du Saule de Rossini, qui ne peuvent manquer d'avoir tout le succès de leurs aînés. C'est de la musique agréable, facile et bien écrite, trois conditions pour plaire au plus grand nombre. Nous signalerons aussi aux pianistes la belle scène des tombeaux de Roméo et Juliette, transcrite par Luca Fumagalli, le digne frère en nom et en talent d'Adolphe Fumagalli, enlevé si prématurément à l'art du piano dont il était l'une des illustrations.

Opéra. — Dimanche, par extraordinaire, les Huguenots, interprétés par MM. Gueymard, Cazaux, Marié, Coulon, M^{mes} Barbot, Hamakers, Delisle.

Dimanche, au Théâtre Français, M^{lle} Augustine Brohan jouera le rôle de Suzanne dans le Mariage de Figaro. Au 4^e acte, les artistes de l'Opéra danseront un pas espagnol. On commencera par les Projets de ma Tante.

À l'Opéra, chaque soir double succès de larmes et de rire avec le Passé d'une femme et le Testament de César Girodot. Le chiffre éloquent des recettes et le vif enthousiasme de la foule font augurer que Paris entier applaudira le plus attrayant spectacle de la saison.

Aujourd'hui, à l'Opéra-Comique, pour les débuts de M^{lle} Monrose, le Songe d'une Nuit d'été, opéra-comique en 3 actes, de MM. Rosier et Leuven, musique de M. Ambroise Thomas. M^{lle} Monrose débute par le rôle d'Elisabeth. Montaubry remplira celui de Shakspeare et Crosti celui de Falstaff ; les autres rôles seront joués par Warot, Naiban et M^{lle} Bézia, et Boisoir M. Pantalou.

Gaité. — Le Savetier de la rue Quincampoix, drame en cinq actes, de MM. Ad. d'Ennery et Hector Crémieux. Grand succès de larmes et de rires, admirablement interprété par Paulin Ménier, Alexandre, M^{mes} Duverger, Bellecour, Lagrange et Aguilon.

Ambigu. — Le Roi de Bohême est un éclatant succès. Mélingue, M^{mes} Adèle Page et Lacroisnière réunis. La splendeur des décors et de la mise en scène justifient pleinement la vogue de ce beau spectacle.

Cirque Impérial. — Chaque soir mieux interprété, le Chevalier d'Assas est chaque soir plus applaudi, et c'est justice.

SPECTACLES DU 20 NOVEMBRE.

- Opéra. — Les Huguenots.
Français. — Le Mariage de Figaro, les Projets de ma Tante.
Opéra-Comique. — Le Songe d'une nuit d'été, M. Pantalou.
Odéon. — Le Testament de César Girodot, le Passé d'une femme.
Italiens. —
Théâtre Lyrique. — Le Mariage de Figaro.
Vaudeville. — Les Dites de Cœur.
Variétés. — Monsieur Jules, Poireau.
Gymnase. — La Fille de l'Avare, un Ange de charité.
Palais-Royal. — Les Gens nerveux.
Porte-Saint-Martin. — La Reine Margot.
Ambigu. — Le Roi de Bohême et ses Sept Châteaux.
Gaité. — Le Savetier de la rue Quincampoix.
Cirque Impérial. — Le Chevalier d'Assas.
Folies. — L'aveugle de Bagnolet.
Théâtre-Déjazet. — Le Diable rose, M^{me} Absalon, le Duel.
Buffes-Parisiens. — Geneviève de Brabant.
Délassements. — Les Délassements en vacance.
Luxembourg. — Les Orphelines de Saint-Sever.
Bouffes-Nouveaux. — Il y a seize ans.
Cirque Napoléon. — Exercices équestres à 8 h. du soir.
Robert Houdin. — A 7 heures 1/2, Soirées fantastiques. Expériences nouvelles de M. Hamilton.
Séraphin (12, boulevard Montmartré). — Tous les soirs à 8 h.
Salle Valentino. — Soirées dansantes et musicales les mardis, jeudis, samedis et dimanches.
Casino (rue Cadet). — Bal ou Concert tous les soirs. Concert de jour tous les dimanches.

Ventes immobilières.

AUDIENGE DES GRIEES.

MAISONS A POISSY

Etude de M. BREMARD, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 25. Vente au Palais-de-Justice, à Paris, deux heures de relevée, le samedi 3 décembre 1859, en deux lots, de: 1° Une MAISON sise à Poissy, rue du Pénitencier, 30 (précédemment nommée rue de la Gede), arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise). Mise à prix: 3,000 fr. 2° Une MAISON avec jardin et dépendances, sise audit Poissy, rue des Dames, 7. Mise à prix: 3,000 fr. S'adresser pour les renseignements: 1° A M. BREMARD, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges, à Paris, rue Louis-le-Grand, 25; 2° à M. Corpeil, avoué colicitant, à Paris, rue du Helder, 17. (19)

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

MAISON A PARIS MAISON A PLAISANCE

Adjudication même sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 29 novembre 1859, 1° lot, d'une MAISON sise à Paris, rue du Four-Saint-Germain, 73, avec cour. — Produit, 1,650 fr. Mise à prix: 15,000 fr. 2° lot, et d'une autre MAISON sise à Plaisance, commune de Montrouge (Seine), rue du Géorama, 17. — Produit, 1,000 fr. Mise à prix: 40,000 fr. S'adresser à M. GERIN, notaire, rue Montmartre, 103. (9999)

BELLE MAISON RUE DE BERLIN, 50

à vendre par adjudication, en la chambre des notaires de Paris, sur une seule enchère, le 6 décembre 1859, à midi. Revenu net: 14,903 fr. Mise à prix: 180,000 fr. S'adresser à M. LENTAGNE, notaire à Paris, rue Louis-le-Grand, 11. (2)

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Remboursement d'obligations. ERRATUM. Emprunt 1854. Nous avons inséré par erreur le n° 14,984. — Il faut lire: 14,934. (Voir notre numéro d'hier.)

THÉS RUSSES.

La maison MASSON, 28, rue Richelieu, vient de recevoir de son correspondant de Moscou, M. A. Andraof, une partie de THÉS CARAYANE de qualité supérieure dont elle garantit la provenance. Les paquets de 100, 200 et 400 grammes sont revêtus du plomb de l'importateur. — Tous les Thés d'importation directe se trouvent dans la même maison, en parfaite qualité, depuis 6 francs jusqu'à 12 fr. le demi kilogramme. (4981)

MARIAGES M. PROTIN, qui s'occupe de négociations de mariage depuis 5 ans avec un brillant succès, est à même de satisfaire à toutes les exigences de fortune et de position sociale. Les célibataires peuvent en toute confiance s'adresser à lui. — Discretion. (1936)

ANCIENNE SOCIÉTÉ BORDELAISE ET BOURGIGNONNE, présentement PALAIS BONNE-NOUVELLE, boulevard Bonne-Nouvelle, 20.

VINS ROUGE ET BLANC 45 c. la b. l. Pour les vins supérieurs, d'entremets, de dessert, liqueurs, eaux-de-vie, etc., voir les tarifs. (1934)

NETTOYAGE DES TACHES

sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants, sans laisser aucune odeur, par le BENZINE-COLLAS 1 fr. 25 le flacon. Rue Dauphine, 8, Paris. Médaille à l'Exposition universelle. (1933)

RESSORTS POUR JUPONS ACIER ANGLAIS

A. HUE, fondeur et laminier, rue de Bondy, 42. (1966)

BORDURES

de Manteaux, Berthes, Manchons GRAUX, quai de l'École, 10. (1964)

STÉRILITÉ DE LA FEMME

constitutionnelle ou accidentelle, complétement détruite par le traitement de M. Lachapelle, tresse sage-femme, professeur d'accouchement. Consultations tous les jours, de 3 à 5 heures, du Monihator, 27, près les Tuileries. (1939)

MARIAGES M. CUNY offre son concours à familles. Avenue Victoria, 6. (2007)

SIROP INCISIF DEHARAMBORE

Soixante années de succès prouvent qu'il est le meilleur remède pour guérir les rhumes, toux, tarrhes, coqueluches et toutes les maladies de la trachée. R. St-Martin, 324, et dans les principales pharmacies. (1986)

AVIS.

Les Annonces, Réclames industrielles ou autres sont reçues au bureau du Journal.

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

1, rue Saint-Georges. CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE AU COKE ET AU GAZ. EXPOSITION D'Appareils de Chauffage et de Cuisine de tout genre et de toute dimension. APPROPRIÉS À TOUS LES MÉNAGES. PLACE DU PALAIS-ROYAL, 2. Ces Appareils sont livrés au prix coûtant, à Paris, et posés par les soins de la Compagnie.

SOCIÉTÉ OENOPHILE 161, rue Montmartre. VINS EN CERCLES & EN BOUTEILLES. Succursales: rues de l'Odéon, 14; Delaborde, 9; Provence, 52. Service spécial pour les environs de Paris avec réduction des droits d'octroi de Paris.

TAPIS Neufs et d'occasion SILLANDROUZE FRÈRES, rue Talibout, 21. (1944)

À la renommée. Il est recommandé de se procurer les produits de la Maison SILLANDROUZE FRÈRES, 21, rue Talibout, au 37, quartier Montmartre.

ENGELURES GERCIRES, CRE-VASSES, Pommade LEBROU, pharmacien, rue Richelieu, 16, et dans les pharmacies.

Plus de 40 Ans de Feu! succès Le LINIMENT RIVER-MICHEL d'Aix (Provence) remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénients possibles. Il est toujours et promptement les Boîtes récentes ou anciennes, les Entorses, Foulures, Escarres, Molettes, Faiblesses de jambes, etc. Vente au détail, chez M. Lebel-André, pharmacien, rue Saintonge, 8; en gros, chez M. Menier, Renault, Truelle, Lefebvre, etc. En Province, chez les pharm. de ce lieu.

DENTS ET BATELIERS

PERFECTIONNÉS DE HATTUTE-DURAND, Chirurgien-Dentiste de la 1^{re} division militaire. GUÉRISON RADICALE DES DENTS CARIÉES passage Vivienne 13.

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR à l'Exposition universelle de 1855. ORFÈVRE CHRISTOFFLE PAVILLON DE HANOVE 35, boulevard des Italiens, 35 MAISON DE VENTE M. THOMAS ET C. EXPOSITION PERMANENTE DE LA FABRIQUE GH. CHRISTOFFLE ET C.

DENTIFRICES LAROZE AU QUINQUINA, A LA PYRÈTHRE ET AU GAYAC.

La préférence qu'on leur accorde sur les autres dentifrices s'explique parce que toute leur valeur n'est point dans un non pompeux emprunt au grec ou au latin, dans un son sonore, mais dans la réunion de trois substances qui, en tout temps, dans tout pays, ont été reconnues par les médecins comme les plus salutaires pour la conservation des dents et des gencives. Cette triple garantie de composition leur a valu d'être conseillés par les médecins français et étrangers pour la toilette du riche comme du pauvre; leur prix aussi bas que possible étant à la portée de tous. De leurs observations il résulte que: 1° Ils sont d'une supériorité reconnue pour conserver aux dents leur blancheur naturelle, aux gencives leur santé, le préservant de la tuméfaction, du scorbut, enfin des névralgies dentaires. 2° L'ÉLIXIR DENTIFRICE a une action prompt, sûre et agréable, pour arrêter les progrès de la carie, pour guérir immédiatement les douleurs ou rayes de dents, et par la régularité avec laquelle, loin de provoquer les fluxions, comme font tant de prétendus spécifiques, il les prévient le plus souvent. 3° LA Poudre DENTIFRICE ROSE, à base de magnésie anglaise, conserve l'éclat et la santé des dents, détruit le tartre dont elle empêche la reproduction, rafraîchit les gencives. 4° L'OPHAT DENTIFRICE tenant à l'état liquide l'Extrait mixte de quinquina, de pyrèthre et de gayac, dont s'imprègnent les gencives, devient le meilleur préservatif des affections scorbutiques. Il prévient la carie des premières dents par son concours actif à leur soin et facile développement. Prix du Flacon d'Élixir: 1 fr. 25; du Pot d'Ophat: 1 fr. 50; du Flacon de Poudre: 1 fr. 25, dans chaque ville, chez les pharmaciens, parfumeurs, coiffeurs, marchands de modes et de nouveautés. Détail, pharmacie Laroze, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26; en gros, expéditions: rue de la Fontaine-Molière, 39 bis, Paris. NOTA. Prière à MM. les commissionnaires et armateurs de toujours désigner dans quelle langue doivent être les instructions qui accompagnent chaque produit.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (9813) Bureau en chêne, fauteuil, chaises, calorifère en fonte. Le 19 novembre. (9814) Comptoir, montre vitrée, chaises, bouteilles. Le 20 novembre. A Belleville, sur la place publique. (9815) Bureau, pendule, armoire, établis de menuiserie. A Batignolles, place de la commune. (9816) Tables, rideaux, armoire à glace, chaises. Le 21 novembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (9817) Six établis d'ébéniste, forge avec son soufflet. (9818) Huit établis de menuisier, dix presses, planches, etc. (9819) Tables, chaises, comptoir, balance, gaz. (9820) Meubles, meublants, forge, appareils à gaz. (9821) Bureaux, tables, chaises, lampes, commode. (9822) Tables, calorifères, fer, enclumes, aders, fers en barre. (9823) Chiffonnier en acajou, table en noyer, glaces. (9824) Huit établis de menuisier et leurs accessoires, presses à vis. (9825) Tables, chaises, commode, fauteuil, gravures. (9826) Tables, chaises, pendule, armoire, etc. (9827) Comptoirs, balances, sucre, café, bougies, etc. (9828) Chaises, tables, fauteuil, canapé, buffet. (9829) Buffet, vitrines, tables, poêle, bureau, chaises. (9830) Bureau, fauteuil, pendule, glaces, etc. Rue de Charonne, 83. (9831) Commode, tables, chaises, bureaux, etc. Rue Chapon, 18. (9832) Comptoir, tables, chaises, glaces, etc. Rue du Roi-de-Sicile, 35. (9833) Tables, buffet, fourneau, fontaine, balances. Rue St-Martin, 5. (9834) Meubles divers, bibliothèque, tables, chaises. Le 22 novembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (9835) Chaises, rideaux, armoire, fauteuil, pendule. (9836) Table, chaises, commode, ustensiles de ménage. (9837) Bureau, fauteuil, cartonnier, glaces, boules en cristal. (9838) Comptoir, bureau en acajou, divers articles de sellerie. (9839) Bureau, établis, tours, outils, lavabos, enclumes, etc. (9840) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9841) Bureaux, fauteuil, chaises, bibliothèque, etc. (9842) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9843) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9844) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9845) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9846) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9847) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9848) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9849) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9850) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9851) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9852) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9853) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9854) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9855) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9856) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9857) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9858) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9859) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9860) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9861) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9862) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9863) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9864) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9865) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9866) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9867) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9868) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9869) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9870) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9871) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9872) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9873) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9874) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9875) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9876) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9877) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9878) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9879) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9880) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9881) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9882) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9883) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9884) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9885) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9886) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9887) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9888) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9889) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9890) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9891) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9892) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9893) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9894) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9895) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9896) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9897) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9898) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9899) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc. (9900) Bureau, chaises, rasons, poêle, fauteuil, etc.

VENTES MOBILIÈRES.

Rue d'Annam, 41. (9850) Fauteuils, canapés, tables, secrétaires, buffet, etc. Rue de Cléry, 46. (9851) Bureau, fauteuil, chaises, tables, poêle, etc. Rue St-Denis, 296. (9852) Tables, chaises, tabourets, bureaux, comptoirs, etc. Place du Marché-aux-Chevaux. (9853) Chevaux, harnais et accessoires. Rue du Faubourg-St-Martin, 197. (9854) Voitures, chevaux, harnais, enclumes, etc. Rue d'Hauteville, 28. (9855) Bureaux, tiroirs, chaises, un casier en chêne, etc. A Bercy, sur la place de la commune. (9856) 50 fûts Bordeaux, 10 pièces de vin du Cher, etc. Même commune. (9857) Pils vides, cuves, chantiers, presses, etc. 11, Villette. sur la place de la commune. (9858) Comptoir, série de mesures, pendule, banquettes, etc. Le 23 novembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (9859) Comptoirs, bureaux, balances avec séries de poids.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous signature privée fait double à Venarey (Côte-d'Or), le douze novembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré à Paris, le seize novembre, par Pommy, qui a perçu cinq francs cinquante centimes, décime compris, a été extrait ce qui suit: M. Pierre-Joseph LOBEREAU, négociant, demeurant à Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or), résidant actuellement à Paris, boulevard Beaumarchais, 40; M. Jean MEURGEY, négociant, demeurant à Venarey (Côte-d'Or); messieurs LOBEREAU et MEURGEY, associés en nom collectif, sous la raison sociale: LOBEREAU jeune et MEURGEY, pour la fabrication et la vente des ciments, avec siège social à Venarey (Côte-d'Or), aux termes d'un acte reçu Groslier, notaire à Pouilly-en-Auxois, le vingt-neuf mai mil huit cent quarante-six, enregistré, d'une part; M. Jean GROSSELER, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monibard (Côte-d'Or), d'autre part. Ont formé une société en nom collectif pour entreprendre et exécuter des travaux comportant l'emploi des ciments, tant en France qu'à l'étranger, sans exception ni réserves. Cette société, sous la raison sociale: LOBEREAU jeune, MEURGEY et GROSSELER, aura son siège à Venarey (Côte-d'Or), dans l'usine exploitée par M. LOBEREAU et MEURGEY. Elle aura une durée de dix années, qui commenceront le premier janvier mil huit cent cinquante, pour finir le premier janvier mil huit cent soixante-dix. M. Groslier aura la direction et la surveillance des travaux; il pourra seul, et sans le concours de ses associés, faire tous marchés se rattachant aux entreprises de cette société, à peine de nullité à l'égard des tiers. Pour extrait: S. LASNET.

VENTES MOBILIÈRES.

Rue d'Annam, 41. (9850) Fauteuils, canapés, tables, secrétaires, buffet, etc. Rue de Cléry, 46. (9851) Bureau, fauteuil, chaises, tables, poêle, etc. Rue St-Denis, 296. (9852) Tables, chaises, tabourets, bureaux, comptoirs, etc. Place du Marché-aux-Chevaux. (9853) Chevaux, harnais et accessoires. Rue du Faubourg-St-Martin, 197. (9854) Voitures, chevaux, harnais, enclumes, etc. Rue d'Hauteville, 28. (9855) Bureaux, tiroirs, chaises, un casier en chêne, etc. A Bercy, sur la place de la commune. (9856) 50 fûts Bordeaux, 10 pièces de vin du Cher, etc. Même commune. (9857) Pils vides, cuves, chantiers, presses, etc. 11, Villette. sur la place de la commune. (9858) Comptoir, série de mesures, pendule, banquettes, etc. Le 23 novembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (9859) Comptoirs, bureaux, balances avec séries de poids.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous signature privée fait double à Venarey (Côte-d'Or), le douze novembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré à Paris, le seize novembre, par Pommy, qui a perçu cinq francs cinquante centimes, décime compris, a été extrait ce qui suit: M. Pierre-Joseph LOBEREAU, négociant, demeurant à Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or), résidant actuellement à Paris, boulevard Beaumarchais, 40; M. Jean MEURGEY, négociant, demeurant à Venarey (Côte-d'Or); messieurs LOBEREAU et MEURGEY, associés en nom collectif, sous la raison sociale: LOBEREAU jeune et MEURGEY, pour la fabrication et la vente des ciments, avec siège social à Venarey (Côte-d'Or), aux termes d'un acte reçu Groslier, notaire à Pouilly-en-Auxois, le vingt-neuf mai mil huit cent quarante-six, enregistré, d'une part; M. Jean GROSSELER, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monibard (Côte-d'Or), d'autre part. Ont formé une société en nom collectif pour entreprendre et exécuter des travaux comportant l'emploi des ciments, tant en France qu'à l'étranger, sans exception ni réserves. Cette société, sous la raison sociale: LOBEREAU jeune, MEURGEY et GROSSELER, aura son siège à Venarey (Côte-d'Or), dans l'usine exploitée par M. LOBEREAU et MEURGEY. Elle aura une durée de dix années, qui commenceront le premier janvier mil huit cent cinquante, pour finir le premier janvier mil huit cent soixante-dix. M. Groslier aura la direction et la surveillance des travaux; il pourra seul, et sans le concours de ses associés, faire tous marchés se rattachant aux entreprises de cette société, à peine de nullité à l'égard des tiers. Pour extrait: S. LASNET.

VENTES MOBILIÈRES.

Rue d'Annam, 41. (9850) Fauteuils, canapés, tables, secrétaires, buffet, etc. Rue de Cléry, 46. (9851) Bureau, fauteuil, chaises, tables, poêle, etc. Rue St-Denis, 296. (9852) Tables, chaises, tabourets, bureaux, comptoirs, etc. Place du Marché-aux-Chevaux. (9853) Chevaux, harnais et accessoires. Rue du Faubourg-St-Martin, 197. (9854) Voitures, chevaux, harnais, enclumes, etc. Rue d'Hauteville, 28. (9855) Bureaux, tiroirs, chaises, un casier en chêne, etc. A Bercy, sur la place de la commune. (9856) 50 fûts Bordeaux, 10 pièces de vin du Cher, etc. Même commune. (9857) Pils vides, cuves, chantiers, presses, etc. 11, Villette. sur la place de la commune. (9858) Comptoir, série de mesures, pendule, banquettes, etc. Le 23 novembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (9859) Comptoirs, bureaux, balances avec séries de poids.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous signature privée fait double à Venarey (Côte-d'Or), le douze novembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré à Paris, le seize novembre, par Pommy, qui a perçu cinq francs cinquante centimes, décime compris, a été extrait ce qui suit: M. Pierre-Joseph LOBEREAU, négociant, demeurant à Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or), résidant actuellement à Paris, boulevard Beaumarchais, 40; M. Jean MEURGEY, négociant, demeurant à Venarey (Côte-d'Or); messieurs LOBEREAU et MEURGEY, associés en nom collectif, sous la raison sociale: LOBEREAU jeune et MEURGEY, pour la fabrication et la vente des ciments, avec siège social à Venarey (Côte-d'Or), aux termes d'un acte reçu Groslier, notaire à Pouilly-en-Auxois, le vingt-neuf mai mil huit cent quarante-six, enregistré, d'une part; M. Jean GROSSELER, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monibard (Côte-d'Or), d'autre part. Ont formé une société en nom collectif pour entreprendre et exécuter des travaux comportant l'emploi des ciments, tant en France qu'à l'étranger, sans exception ni réserves. Cette société, sous la raison sociale: LOBEREAU jeune, MEURGEY et GROSSELER, aura son siège à Venarey (Côte-d'Or), dans l'usine exploitée par M. LOBEREAU et MEURGEY. Elle aura une durée de dix années, qui commenceront le premier janvier mil huit cent cinquante, pour finir le premier janvier mil huit cent soixante-dix. M. Groslier aura la direction et la surveillance des travaux; il pourra seul, et sans le concours de ses associés, faire tous marchés se rattachant aux entreprises de cette société, à peine de nullité à l'égard des tiers. Pour extrait: S. LASNET.

VENTES MOBILIÈRES.

Rue d'Annam, 41. (9850) Fauteuils, canapés, tables, secrétaires, buffet, etc. Rue de Cléry, 46. (9851) Bureau, fauteuil, chaises, tables, poêle, etc. Rue St-Denis, 296. (9852) Tables, chaises, tabourets, bureaux, comptoirs, etc. Place du Marché-aux-Chevaux. (9853) Chevaux, harnais et accessoires. Rue du Faubourg-St-Martin, 197. (9854) Voitures, chevaux, harnais, enclumes, etc. Rue d'Hauteville, 28. (9855) Bureaux, tiroirs, chaises, un casier en chêne, etc. A Bercy, sur la place de la commune. (9856) 50 fûts Bordeaux, 10 pièces de vin du Cher, etc. Même commune. (9857) Pils vides, cuves, chantiers, presses, etc. 11, Villette. sur la place de la commune. (9858) Comptoir, série de mesures, pendule, banquettes, etc. Le 23 novembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (9859) Comptoirs, bureaux, balances avec séries de poids.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous signature privée fait double à Venarey (Côte-d'Or), le douze novembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré à Paris, le seize novembre, par Pommy, qui a perçu cinq francs cinquante centimes, décime compris, a été extrait ce qui suit: M. Pierre-Joseph LOBEREAU, négociant, demeurant à Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or), résidant actuellement à Paris, boulevard Beaumarchais, 40; M. Jean MEURGEY, négociant, demeurant à Venarey (Côte-d'Or); messieurs LOBEREAU et MEURGEY, associés en nom collectif, sous la raison sociale: LOBEREAU jeune et MEURGEY, pour la fabrication et la vente des ciments, avec siège social à Venarey (Côte-d'Or), aux termes d'un acte reçu Groslier, notaire à Pouilly-en-Auxois, le vingt-neuf mai mil huit cent quarante-six, enregistré, d'une part; M. Jean GROSSELER, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monibard (Côte-d'Or), d'autre part. Ont formé une société en nom collectif pour entreprendre et exécuter des travaux comportant l'emploi des ciments, tant en France qu'à l'étranger, sans exception ni réserves. Cette société, sous la raison sociale: LOBEREAU jeune, MEURGEY et GROSSELER, aura son siège à Venarey (Côte-d'Or), dans l'usine exploitée par M. LOBEREAU et MEURGEY. Elle aura une durée de dix années, qui commenceront le premier janvier mil huit cent cinquante, pour finir le premier janvier mil huit cent soixante-dix. M. Groslier aura la direction et la surveillance des travaux; il pourra seul, et sans le concours de ses associés, faire tous marchés se rattachant aux entreprises de cette société, à peine de nullité à l'égard des tiers. Pour extrait: S. LASNET.

VENTES MOBILIÈRES.

Rue d'Annam, 41. (9850) Fauteuils, canapés, tables, secrétaires, buffet, etc. Rue de Cléry, 46. (9851) Bureau, fauteuil, chaises, tables, poêle, etc. Rue St-Denis, 296. (9852) Tables, chaises, tabourets, bureaux, comptoirs, etc. Place du Marché-aux-Chevaux. (9853) Chevaux, harnais et accessoires. Rue du Faubourg-St-Martin, 197. (9854) Voitures, chevaux, harnais, enclumes, etc. Rue d'Hauteville, 28. (9855) Bureaux, tiroirs, chaises, un casier en chêne, etc. A Bercy, sur la place de la commune. (9856) 50 fûts Bordeaux, 10 pièces de vin du Cher, etc. Même commune. (9857) Pils vides, cuves, chantiers, presses, etc. 11, Villette. sur la place de la commune. (9858) Comptoir, série de mesures, pendule, banquettes, etc. Le 23 novembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (9859) Comptoirs, bureaux, balances avec séries de poids.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous signature privée fait double à Venarey (Côte-d'Or), le douze novembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré à Paris, le seize novembre, par Pommy, qui a perçu cinq francs cinquante centimes, décime compris, a été extrait ce qui suit: M. Pierre-Joseph LOBEREAU, négociant, demeurant à Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or), résidant actuellement à Paris, boulevard Beaumarchais, 40; M. Jean MEURGEY, négociant, demeurant à Venarey (Côte-d'Or); messieurs LOBEREAU et MEURGEY, associés en nom collectif, sous la raison sociale: LOBEREAU jeune et MEURGEY, pour la fabrication et la vente des ciments, avec siège social à Venarey (Côte-d'Or), aux termes d'un acte reçu Groslier, notaire à Pouilly-en-Auxois, le vingt-neuf mai mil huit cent quarante-six, enregistré, d'une part; M. Jean GROSSELER, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monibard (Côte-d'Or), d'autre part. Ont formé une société en nom collectif pour entreprendre et exécuter des travaux comportant l'emploi des ciments, tant en France qu'à l'étranger, sans exception ni réserves. Cette société, sous la raison sociale: LOBEREAU jeune, MEURGEY et GROSSELER, aura son siège à Venarey (Côte-d'Or), dans l'usine exploitée par M. LOBEREAU et MEURGEY. Elle aura une durée de dix années, qui commenceront le premier janvier mil huit cent cinquante, pour finir le premier janvier mil huit cent soixante-dix. M. Groslier aura la direction et la surveillance des travaux; il pourra seul, et sans le concours de ses associés, faire tous marchés se rattachant aux entreprises de cette société, à peine de nullité à l'égard des tiers. Pour extrait: S. LASNET.